

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS996

présenté par

M. Juvin, M. Le Fur, M. Breton, M. Brigand, M. Forissier, Mme Sylvie Bonnet et M. Hetzel

ARTICLE 15

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Chaque année, le Parlement est informé des coûts et des économies induits par l'aide à mourir pour le système de santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que la commission de contrôle et d'évaluation prévue à l'article 15 devra intégrer dans son rapport un bilan de l'application de la présente loi, en tenant compte des coûts engagés ainsi que des économies générées pour le système de santé